



## RISQUE

# RISQUE DE FEUX DE FORÊTS EN ILLE-ET-VILAINE LE PRÉFET APPELLE À LA PRUDENCE

LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES PARTICULIÈREMENT FAVORABLES CES DERNIÈRES SEMAINES FONT APPARAÎTRE UN RISQUE POTENTIEL "FEUX DE FORÊTS " SUR LES COMMUNES RECENSÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 1980 : COMMUNES PARTICULIÈREMENT SENSIBLES AU RISQUE INCENDIE.

Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, demande au public fréquentant les zones forestières d'être particulièrement vigilant :

- Informez-vous sur le risque feu de forêt,
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailliez 50 m autour de sa maison et 10 m de chaque côté des voies d'accès,
- Évitez les tas de bois et bidons de liquides inflammables contre la maison,
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

**⚠** Le Préfet rappelle également les interdictions d'allumer du feu, barbecue, foyer, etc. à moins de 200 mètres de forêts, de broussailles ou de landes.

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**

- **Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,**
- **Attaquez le feu si possible.**

**Dans la nature, s'éloigner dos au vent :**

- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide,
- A pied recherchez un écran (rocher, mur...),
- Ne sortez pas de votre voiture et dirigez-vous vers une zone dégagée (clairière, route...)

**Une maison bien protégée est le meilleur abri :**

- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- Fermez les bouteilles de gaz
- Occultez les aérations avec des linges humides,

**Après un feu :**

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir...)
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez la maison : des braises auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération

Classement des secteurs à risque en Ille-et-Vilaine

Les forêts et massifs boisés suivants :

<b>Massifs de Paimpont et de Montfort</b> (10 400 ha) sur les communes de : Paimpont - Plélan le Grand - Gaël - Muel - Saint-Meen le Grand - St Péran - Iffendic - Montfort sur Meu - Talensac	<b>Massif du Pertre</b> (1 800 ha) sur les communes de : Le Pertre - Argentré du Plessis - Mondevert	<b>Massif de saint-Aubin du Cormier</b> (1 500 ha) sur les communes de : Saint-Aubin du Cormier - Mézières sur Couesnon
<b>Massif de Teillay</b> (1 000 ha) sur les communes de : Ercé en Lamée - Teillay	<b>Massif de Rennes et Liffré</b> (5 400 ha) sur la commune de Liffré	<b>Massif de Bourguët et de Tanouarn</b> (1 500 ha) sur les communes de : Dingé - Marcillé Raoul
<b>Massif d'Araize</b> (1 000 ha) sur la commune de Martigné-Ferchaud	<b>Massif du Chevré</b> (2 100 ha) sur les communes de : Acigné - La Bouexière - Chateaubourg - Marpiré	<b>Massif du Theil</b> (5 000 ha) sur les communes de : Theil de Bretagne - Retiers
<b>Massif de la Guerche</b> (3 000 ha) sur la commune de Rannée		

Les bois des communes suivantes :

Andouille Neuville	Chanteloup	Guignen	Meruel	Saint-Malo de Phily
Bains sur Oust	Chapelle de Brain	Guipry	Monterfil	Sainte-Marie
Baulon	Chapelle Bouexic	Laille	Renac	Saint-Médard sur Ille
Bourg des Comptes	Crevin	Langon	Saint-Aubin d'Aubigné	Saint-Senoux
Bovel	Feins	Maxent	Saint-Ganton	Sens de Bretagne
Campel	Gahard	Maure de Bretagne	Saint-Just	Sixt sur Aff